



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Comité d'experts du transport des marchandises
dangereuses et du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits
chimiques sur sa septième session**

Tenue à Genève le 12 décembre 2014

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–5	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6	3
III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)	7	3
IV. Résolutions et décisions du Conseil économique et social (point 3 de l'ordre du jour)	8–10	3
V. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2013-2014 (point 4 de l'ordre du jour)	11–12	4
VI. Travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2013-2014 (point 5 de l'ordre du jour)	13–14	4
VII. Programme de travail pour la période biennale 2015-2016 (point 6 de l'ordre du jour)	15–17	5
A. Programme de travail	15	5
B. Calendrier des réunions	16–17	5
VIII. Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social (point 7 de l'ordre du jour)	18	6
IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)	19	6
X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)	20	6

GE.15-01080 (F) 160215 190215

1501080

Merci de recycler 



Annexes

I.	Amendements à la dix-huitième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.18) ¹	7
II.	Amendements à la cinquième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.5) ²	7
III.	Amendements à la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.5) ³	7
IV.	Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social	8

¹ Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/42/Add.1.

² Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/42/Add.2.

³ Pour des motifs d'ordre pratique, cette annexe a été publiée en tant qu'additif sous la cote ST/SG/AC.10/42/Add.3.

Rapport

I. Participation

1. Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa septième session à Genève le 12 décembre 2014.
2. Des experts des pays suivants ont participé à la session: Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.
3. L'Union européenne était représentée.
4. Des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) étaient présents.
5. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes étaient également présents: American Cleaning Institute (ACI), Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG), Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC), Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (FIPRM), International Confederation of Plastics Packaging Manufacturers (ICPP), International Council of Chemical Associations (ICCA), International Petroleum Industry Environmental Conservation Association (IPIECA) et Sporting Arms & Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document: ST/SG/AC.10/41 (secrétariat).

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat.

III. Élection du Bureau (point 2 de l'ordre du jour)

7. M. J. M. Hart (Royaume-Uni) et M^{me} M. Ruskin (États-Unis d'Amérique) ont été élus respectivement Président et Vice-Présidente.

IV. Résolutions et décisions du Conseil économique et social (point 3 de l'ordre du jour)

Documents informels: INF.17 soumis à la quarante-quatrième session de le Sous-Comité TMD
INF.8 soumis à la vingt-sixième session du Sous-Comité SGH

8. Le Comité a pris note de la résolution 2013/25 du 25 juillet 2013 du Conseil économique et social et noté qu'aucune demande d'admission au sein du Comité ou de ses Sous-Comités n'ayant été reçue pendant la période 2013-2014, la composition de ceux-ci demeurerait la suivante, et comme indiqué dans les notes explicatives de l'ordre du jour:

- Comité d'experts: 40 membres;
- Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses: 30 membres;

- Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques: 36 membres.

9. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat avait publié la dix-huitième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type (ST/SG/AC.10/1/Rev.18), l'amendement 2 à la cinquième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses (ST/SG/AC.10/11/Rev.5/Amend.2), ainsi que la cinquième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (ST/SG/AC.10/30/Rev.5) dans toutes les langues officielles de l'ONU, sauf pour la version chinoise du SGH qui était disponible uniquement sous forme électronique en attendant l'impression du document sur papier.

10. Il a aussi été noté que ces trois publications étaient également disponibles sous forme électronique:

a) Dans toutes les langues officielles de l'ONU sur le site Web de la Division des transports de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (www.unece.org/trans/danger/danger.htm); et

b) Séparément, au format pdf, en tant que publications destinées à la vente.

V. Travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 2013-2014 (point 4 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.3/86 et Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/88
ST/SG/AC.10/C.3/90
ST/SG/AC.10/C.3/2014/CRP.3 et Add.1 à 11
ST/SG/AC.10/C.3/2014/CRP.4 et Add.1 à 6.

11. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD) sur ses quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport de sa quarante-sixième session (1^{er}-9 décembre 2014) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.3/2014/CRP.3 et Add.1 à 11 et -/CRP.4 et Add.1 à 6) après y avoir apporté quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.3/92.

12. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements aux recommandations existantes relatives au transport des marchandises dangereuses et les recommandations nouvelles formulées (voir annexes I et II).

VI. Travaux du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant la période biennale 2013-2014 (point 5 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/50
ST/SG/AC.10/C.4/52
ST/SG/AC.10/C.4/54
ST/SG/AC.10/C.4/2014/CRP.3 et Add.1 à 3
ST/SG/AC.10/C.4/2014/CRP.4.

13. Le Comité a pris note des rapports du Sous-Comité du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Sous-Comité SGH) sur ses vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions. Le Comité a en outre noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport de sa vingt-huitième session (10-12 décembre 2014) en se fondant sur un projet établi par le secrétariat (ST/SG/AC.10/C.4/2014/CRP.3 et Add.1 à 3 et -/CRP.4) avec quelques modifications mineures. Le rapport définitif est paru sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/56.

14. Le Comité a approuvé les rapports du Sous-Comité, y compris les amendements au texte existant du SGH et les dispositions nouvelles adoptées (voir annexe III).

VII. Programme de travail pour la période biennale 2015-2016 (point 6 de l'ordre du jour)

A. Programme de travail

Documents informels: INF.1 et INF.2 (secrétariat).

15. Le Comité a approuvé le programme de travail des deux Sous-Comités reproduit respectivement dans les documents ST/SG/AC.10/C.3/92, par. 95, et ST/SG/AC.10/C.4/56, annexe III.

B. Calendrier des réunions

Document informel: INF.3 (Belgique, France et Royaume-Uni).

16. Le Comité a estimé que tous les efforts devraient être faits pour éviter la redondance des discussions entre les deux Sous-Comités. L'expérience acquise lors d'un essai de partage du temps de réunion pour une discussion commune des critères de corrosivité pour l'exercice biennal 2013-2014 avait montré que cette solution était un moyen efficace de renforcer la coopération entre les deux Sous-Comités. Le Comité a estimé que si les deux Sous-Comités décidaient de le faire à nouveau lors de leur prochaine session, ils auraient la possibilité de travailler conjointement pendant une journée entière à leurs deuxième et troisième sessions de manière à éviter la redondance des travaux sur des questions d'intérêt commun. Les experts des deux Sous-Comités devraient participer à deux réunions supplémentaires pendant l'exercice biennal, mais cela n'entraînerait pas de surcroît de frais de conférence car le nombre global de réunions allouées n'en serait pas affecté.

17. Après avoir été informé par le secrétariat de la disponibilité des salles de conférence, le Comité a décidé que le calendrier des réunions pour 2015-2016 s'établirait comme suit:

2015

22-26 juin:	Sous-Comité TMD, quarante-septième session (10 séances)
29 juin-1 ^{er} juillet:	Sous-Comité SGH, vingt-neuvième session (5 séances)
30 novembre-9 (matin) ⁴ décembre:	Sous-Comité TMD, quarante-huitième session (15 séances)

⁴ Avec possibilité pour les deux Sous-Comités de partager les séances allouées à leurs sessions respectives pour se réunir en commun pendant une journée entière le 9 décembre 2015 et le 6 juillet 2016.

9 (après-midi)⁴-11 décembre: Sous-Comité SGH, trentième session (5 séances)

Total:

Sous-Comité TMD: 25 séances⁴

Sous-Comité SGH: 10 séances⁴

2016

27 juin-6 (matin)⁴ juillet: Sous-Comité TMD, quarante-neuvième session (15 séances)

6 (après-midi)⁴-8 juillet: Sous-Comité SGH, trente et unième session (5 séances)

28 novembre-6 décembre: Sous-Comité TMD, cinquantième session (14 séances)

7-9 (matin) décembre: Sous-Comité SGH, trente-deuxième session (5 séances)

9 (après-midi) décembre: Comité, huitième session (1 séance)

Total:

Sous-Comité TMD: 29 séances⁴

Sous-Comité SGH: 10 séances⁴

Comité: 1 séance

VIII. Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social (point 7 de l'ordre du jour)

Documents informels: INF.16 (quarante-sixième session, Sous-Comité TMD)
INF.9 (vingt-huitième session, Sous-Comité SGH) (secrétariat).

18. Le Comité a adopté un projet de résolution pour examen par le Conseil à sa session de 2015 (voir annexe IV).

IX. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour)

19. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

X. Adoption du rapport (point 9 de l'ordre du jour)

20. Le Comité a adopté le rapport sur sa septième session et les annexes à celui-ci sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

⁴ Avec possibilité pour les deux Sous-Comités de partager les séances allouées à leurs sessions respectives pour se réunir en commun pendant une journée entière le 9 décembre 2015 et le 6 juillet 2016.

Annexe I

**Amendements à la dix-huitième édition révisée
des Recommandations relatives au transport
des marchandises dangereuses – Règlement type
(ST/SG/AC.10/1/Rev.18)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/42/Add.1)

Annexe II

**Amendements à la cinquième édition révisée du Manuel
d'épreuves et de critères des Recommandations relatives
au transport des marchandises dangereuses
(ST/SG/AC.10/11/Rev.5)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/42/Add.2)

Annexe III

**Amendements à la cinquième édition révisée du Système
général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques (SGH)
(ST/SG/AC.10/30/Rev.5)**

(Voir le document ST/SG/AC.10/42/Add.3)

Annexe IV

Projet de résolution 2015/... du Conseil économique et social

«Résolution 2015/...

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1999/65 en date du 26 octobre 1999 et 2013/25 du 25 juillet 2013,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pendant l'exercice biennal 2013-2014¹,

A. Travaux du Comité relatifs au transport des marchandises dangereuses

Reconnaissant l'importance des travaux menés par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en vue d'harmoniser les codes et réglementations relatifs au transport des marchandises dangereuses,

Ayant à l'esprit la nécessité de maintenir l'application des normes de sécurité à tous les stades et de faciliter les échanges commerciaux, ainsi que l'importance de ces aspects pour les différentes organisations responsables des réglementations modales, tout en répondant aux préoccupations croissantes en ce qui concerne la protection de la vie, des biens et de l'environnement, en favorisant la sécurité et la sûreté du transport des marchandises dangereuses,

Notant le volume toujours croissant du commerce mondial des marchandises dangereuses et les progrès rapides de la technologie et de l'innovation,

Rappelant que, malgré les progrès déjà réalisés dans l'harmonisation des principaux instruments internationaux régissant le transport des marchandises dangereuses par les divers modes et de nombreuses réglementations nationales avec le Règlement type annexé aux Recommandations du Comité relatives au transport des marchandises dangereuses, des travaux supplémentaires concernant l'harmonisation de ces instruments sont nécessaires aux fins de renforcer la sécurité et de faciliter les échanges, et rappelant aussi que l'inégalité des progrès accomplis dans l'actualisation de la législation nationale du transport intérieur dans certains pays du monde continue de poser un sérieux défi pour le transport multimodal international,

1. *Exprime sa satisfaction* au Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour les travaux exécutés sur les questions relatives au transport des marchandises dangereuses, y compris leur sûreté au cours du transport;

¹ E/2015/ [à compléter la cote du rapport].

2. *Invite* le Secrétaire général:

a) À diffuser les recommandations nouvelles et amendées relatives au transport des marchandises dangereuses² auprès des États membres, des institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et des autres organisations internationales intéressées;

b) À faire publier la dix-neuvième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses – Règlement type*³ et la sixième édition révisée du *Manuel d'épreuves et de critères des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses*⁴ dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2015 au plus tard;

c) À rendre ces publications accessibles sur support papier et sous forme électronique ainsi que sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁵, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

3. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales concernées à transmettre au secrétariat du Comité leur avis sur les travaux du Comité, ainsi que toute observation qu'ils souhaiteraient faire sur les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses de l'ONU;

4. *Invite* tous les gouvernements, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées, à prendre en compte les recommandations du Comité lors de l'élaboration ou de la mise à jour des codes ou réglementations dans ce domaine;

5. *Prie* le Comité d'étudier, en consultation avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, les commissions régionales et les organisations intergouvernementales intéressées, les possibilités d'améliorer la mise en œuvre du Règlement type relatif au transport des marchandises dangereuses dans tous les pays en vue de garantir un niveau de sécurité élevé et d'éliminer les entraves techniques au commerce international, y compris par une harmonisation plus poussée des conventions ou accords internationaux régissant le transport international des marchandises dangereuses;

6. *Invite* tous les gouvernements, ainsi que les commissions régionales et les organisations concernées, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale, à assurer un retour d'information vers le Comité sur les différences existant entre les dispositions des instruments juridiques nationaux, régionaux ou internationaux et celles du Règlement type, afin que le Comité soit en mesure d'élaborer des lignes directrices concertées, en vue de renforcer la cohérence de ces prescriptions et de réduire les entraves inutiles; de recenser les divergences modales importantes existantes à l'échelle internationale, régionale ou nationale, dans le but de réduire celles-ci autant qu'il sera pratiquement possible et de faire en sorte que, là où elles sont inévitables, elles ne soient pas des entraves au transport sûr et efficient des marchandises dangereuses, et d'entreprendre un examen sur le plan rédactionnel du Règlement type et des divers instruments modaux, en vue de les rendre plus précis, plus faciles d'emploi et de permettre une traduction aisée des prescriptions.

² ST/SG/AC.10/42/Add.1 et Add.2.

³ ST/SG/AC.10/1/Rev.19.

⁴ ST/SG/AC.10/11/Rev.6.

⁵ www.unece.org/trans/danger/danger.html.

B. Entraide administrative aux fins de la surveillance de la conformité des enveloppes de confinement portant les marques “UN” avec les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type

Notant avec satisfaction que, grâce à la mise en œuvre efficace des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses par le biais d'instruments nationaux, régionaux et internationaux juridiquement contraignants, ainsi qu'indiqué au paragraphe [...] du rapport du Secrétaire général, les marchandises dangereuses faisant l'objet d'un transport international doivent être placées dans des emballages, des conteneurs ou des citernes portant la marque “UN” qui atteste de leur conformité avec un modèle type ayant fait l'objet d'épreuves réalisées avec succès sous le contrôle de l'autorité compétente de l'État qui autorise l'apposition de ladite marque,

Notant avec préoccupation que des irrégularités et des contrefaçons ont été relevées en ce qui concerne la certification des emballages “UN” dans le cadre du transport international, ce qui a conduit à l'utilisation d'emballages qui ne satisfont pas au niveau d'épreuves requis et l'accroissement des risques d'accidents graves auxquels sont exposés le public, les travailleurs, les moyens de transport, les biens et l'environnement,

Rappelant le principe fondamental énoncé par le Comité, selon lequel “L'autorité compétente doit garantir la conformité au présent Règlement. Pour s'acquitter de cette responsabilité, elle établit et exécute un programme de surveillance de la conception, de la fabrication, des épreuves, du contrôle et de l'entretien des emballages, du classement des marchandises dangereuses ainsi que de la préparation des colis, de l'établissement des documents les concernant, de leur manutention et de leur chargement par les expéditeurs et les transporteurs, afin d'apporter la preuve que les dispositions du présent Règlement sont respectées dans la pratique.”,

Reconnaissant que l'entraide administrative entre les autorités compétentes des pays concernés faciliterait les enquêtes et améliorerait l'assurance de la conformité, mais est actuellement entravée par le manque de renseignements, à l'échelle mondiale, relatifs sur les coordonnées des autorités compétentes,

1. *Invite le Secrétaire général:*

a) À demander à tous les États Membres des Nations Unies et, s'il y a lieu, à d'autres États, de lui communiquer des renseignements sur les coordonnées:

i) Des autorités compétentes chargées de faire appliquer la réglementation nationale applicable au transport des marchandises dangereuses par voies autres qu'aérienne ou maritime;

ii) Des autorités compétentes (avec leurs codes d'identification nationaux) chargées d'approuver, au nom de l'État, l'apposition de marques “UN” sur les emballages, les récipients à pression, les conteneurs pour vrac et les citernes mobiles;

b) D'établir des listes avec les coordonnées pertinentes et les maintenir à jour;

c) De publier ces renseignements sur le site Web du secrétariat de la Commission économique pour l'Europe, qui assure les services de secrétariat du Comité; et

2. *Invite* tous les États Membres à fournir les renseignements demandés.

* [Numéro à remplir.]

C. Travaux du Comité concernant le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Gardant à l'esprit que dans le paragraphe 23 c) du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial du développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, les pays ont été encouragés à mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible afin que celui-ci soit pleinement opérationnel d'ici à 2008,

Ayant à l'esprit également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/253 du 20 décembre 2002, a approuvé le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et prié le Conseil économique et social de mettre en application les dispositions de ce plan relevant de son mandat et, en particulier, de favoriser la mise en œuvre du programme Action 21⁷ par un renforcement de la coordination à l'échelle du système,

Notant avec satisfaction:

a) Que la Commission économique pour l'Europe ainsi que tous les programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées s'occupant de sécurité chimique dans le domaine des transports ou de l'environnement, en particulier le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale ou l'Organisation de l'aviation civile internationale ont déjà pris des mesures pour modifier ou actualiser leurs instruments juridiques en vue de mettre en application le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ou envisageaient de les modifier dès que possible;

b) Que l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé prenaient également des mesures pour adapter leurs recommandations, codes et règles existant en matière de sécurité chimique au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité du travail, de la gestion des pesticides et de la prévention et du traitement des intoxications;

c) Que des lois ou normes nationales imposant la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification (ou autorisant son application) dans un ou plusieurs secteurs autres que celui des transports ont déjà été promulguées en Afrique du Sud (2009), en Australie (2011), au Brésil (2009), en Chine (2010), en Équateur (2009), aux États-Unis d'Amérique (2012), en Fédération de Russie (2010), au Japon (2006), à Maurice (2004), au Mexique (2011), en Nouvelle-Zélande (2001), en République de Corée (2006), en Serbie (2010), à Singapour (2008), en Suisse (2009), en Thaïlande (2012), en Uruguay (2009), au Viet Nam (2009), et en Zambie (2013), ainsi que dans les 28 pays membres de l'Union européenne et les trois pays membres de l'Espace économique européen (2008)⁸;

⁶ *Rapport du Sommet mondial du développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

⁸ Des informations sur la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, par pays et par le biais d'instruments juridiques internationaux, de recommandations, de codes et de directives, figurent sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (http://www.unec.org/trans/danger/publi/ghs/implementation_e.html).

d) Que des travaux d'élaboration ou de révision des lois, normes ou directives nationales applicables aux produits chimiques dans le cadre de la mise en œuvre du Système général harmonisé se poursuivent dans certains pays, et que dans d'autres des activités liées à l'élaboration de plans d'application sectoriels ou de stratégies de mise en œuvre nationales sont en cours ou devraient commencer bientôt⁸;

e) Que plusieurs programmes, institutions spécialisées ou organisations régionales des Nations Unies, en particulier l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la Santé, la Commission économique pour l'Europe, la Coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation de coopération et de développement économiques, les gouvernements, l'Union européenne et les organisations non gouvernementales représentant l'industrie chimique, avaient organisé ou soutenu de nombreux ateliers, séminaires et autres activités de renforcement des capacités aux niveaux international, régional, sous-régional et national en vue de sensibiliser les administrations, le secteur sanitaire et les milieux industriels et de préparer ou d'appuyer la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

Conscient que la mise en œuvre effective nécessitera une poursuite de la coopération entre le Sous-Comité SGH et les organismes internationaux intéressés, des efforts des gouvernements des États Membres, de la collaboration avec les milieux industriels et les autres parties intéressées, et un soutien important aux activités de renforcement des capacités dans les pays en transition et les pays en développement,

Rappelant le rôle particulièrement important que peut jouer le Partenariat mondial pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation internationale du Travail, Organisation de coopération et de développement économiques) dans le renforcement des capacités à tous les niveaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour avoir fait publier la cinquième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*⁹ dans les six langues officielles de l'ONU sur support papier et sur CD-ROM, et pour l'avoir rendu accessible, avec d'autres informations connexes, sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁵, qui assure les services de secrétariat auprès du Comité;

2. *Exprime sa vive satisfaction* au Comité, à la Commission économique pour l'Europe, aux programmes des Nations Unies, aux institutions spécialisées et aux autres organisations intéressées pour leur coopération productive et leur engagement à mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques;

3. *Invite* le Secrétaire général:

a) À faire diffuser les amendements¹⁰ à la cinquième édition révisée du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* auprès des gouvernements des États membres, des institutions spécialisées et des autres organisations internationales intéressées;

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 13.II.E.1.

¹⁰ ST/SG/AC.10/42/Add.3.

b) À faire publier la sixième édition révisée¹¹ du *Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques* dans toutes les langues officielles des Nations Unies, de la manière la plus efficace et économique pour la fin 2015 au plus tard, et de la rendre accessible sur CD-ROM et sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe⁵;

c) À continuer à mettre à disposition sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe des informations concernant la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques⁸;

4. *Invite* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires, par le biais de procédures ou de dispositions législatives nationales, pour mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dès que possible;

5. *Réitère aussi sa demande* aux commissions régionales, programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intéressées pour qu'ils favorisent la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et, lorsqu'il y a lieu, modifient leurs instruments juridiques internationaux respectifs traitant de la sécurité des transports, de la sécurité sur le lieu du travail, de la protection des consommateurs ou de la protection de l'environnement, afin de rendre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques opérationnel par le biais de ces instruments;

6. *Invite* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intéressées à assurer un retour d'information vers le Sous-Comité SGH sur les mesures prises pour mettre en œuvre le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques dans tous les secteurs pertinents, par le biais d'instruments juridiques internationaux, régionaux ou nationaux, de recommandations, de codes et de directives, y compris (le cas échéant) des informations sur les périodes transitoires applicables à sa mise en œuvre;

7. *Encourage* les gouvernements, les commissions régionales, les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales et organisations non gouvernementales concernées, notamment celles qui représentent l'industrie, à renforcer leur soutien à la mise en œuvre du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques en apportant des contributions financières et/ou une assistance technique aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays en transition.

D. Programme de travail du Comité

Prenant note du programme de travail du Comité pour la période biennale 2015-2016 tel qu'il figure aux paragraphes [...] et [...] du rapport du Secrétaire général¹,

Notant la participation relativement faible d'experts de pays en développement et de pays en transition aux travaux du Comité, et la nécessité de promouvoir une plus large participation de ceux-ci,

1. *Décide* d'approuver le programme de travail du Comité;

¹¹ ST/SG/AC.10/30/Rev.6.

* [À compléter.]

2. *Insiste* sur l'importance de la participation d'experts des pays en développement ainsi que des pays en transition aux travaux du Comité et sollicite à cet égard des contributions volontaires pour faciliter leur participation, y compris sous la forme d'un soutien aux frais de voyage et de subsistance journalière, et invite les États Membres et les organisations internationales qui seraient en mesure de le faire à apporter leur contribution;

3. *Prie* le Secrétaire général de soumettre un rapport au Conseil économique et social en 2017 sur la mise en œuvre de la présente résolution, des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.».
